

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 14 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

A la suite de la loi du 2 novembre 1945 apportant unification des services de météorologie, une commission départementale a été créée par un arrêté du 1er décembre 1958 dans chaque département.

Cette commission départementale a pour rôle :

- de coopérer avec la météorologie nationale pour l'organisation et le fonctionnement du réseau climatologique ;
- de contribuer à diffuser les connaissances et les données météorologiques en général ;
- d'étudier les problèmes de météorologie et de climatologie en relation avec l'organisation de la protection civile ;
- de susciter et d'encourager à travers la météorologie et la climatologie les études ayant une incidence sur l'économie en général.

La Communauté urbaine est membre de cette commission et, à ce titre, se doit de désigner un représentant ;

**B - Propose** de désigner le représentant de la communauté urbaine de Lyon au sein de la commission météorologique départementale ;

Vu le présent dossier ;

Vu la loi du 2 novembre 1945 ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 1958 ;

Vu le résultat de scrutin ;

**délibère**

**Désigne** monsieur Michel Reppelin en tant que représentant de la communauté urbaine de Lyon au sein de la commission météorologique départementale.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,